

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2185 prorogeant jusqu'au 28 février 1948 les crédits de pavement ouverts au budget spécial du F. E D. E. S.

n° 2185

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, et notamment l'article 65

Vu l'arrêté n° 677 en date du 18 juin 1947 rendant provisoirement exécutoire le budget annexe du F. I. D. E. S.

Vu le télégramme officiel n° 484 du 12 décembre 1947 du Ministre de la France d'outre-mer

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 décembre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont prorogés jusqu'au 28 février 1948 les crédits de paiement ouverts au budget spécial du F. I. D. E. S. (exercice 1947) pour l'exécution du programme des travaux entrepris sur ledit budget conformément aux dispositions de l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies. Art. 2. — Le chef du bureau des finances et le trésorier payeur sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.